

**Arrêté temporaire n°339-2025-COU
Portant réglementation du stationnement**

RUE DU MARCHE

Le Maire de Valence-en-Poitou,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,
VU la demande en date du 24/07/2025 émise par : _____ demeurant 1 rue du marché Couhé 86700 Valence-En-Poitou aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux et la livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/07/2025 au 07/08/2025 RUE DU MARCHE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/07/2025 et jusqu'au 07/08/2025, le stationnement des véhicules est, comme suit:

- Le 28/07/2025: de 14h à 16h, sur 4 places de parking entre les containers et le Salon de Thé.
- Du 28/07/2025 à 16h au 31/07/2025 à 22h
et
- Du 04/08/2025 au 07/08/2025 : sur les 2 places de parking devant le 1 RUE DU MARCHE

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ramé Sébastien.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 25 juillet 2025
Pour le Maire,
Maire délégué de COUHÉ

Grégoire CHASTEL



DIFFUSION:

-
- Responsable des Services Techniques
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent

document.